



ACTIVITES MUNICIPALES DE NATATION

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2019-2020

Les présentes Conditions Générales de Vente (C.G.V.) régissent les rapports entre la Ville d'Angers et les usagers bénéficiaires des Activités Municipales de Natation : cours de natation et activités de la forme. Ces dispositions s'appliquent aux cinq équipements aquatiques de la Ville d'Angers : le complexe aquatique Jean Bouin, les piscines Rosaie, Monplaisir, Belle-Beille et le centre aqualudique AquaVita. L'acquiescement du tarif de l'activité valide l'inscription et implique l'acceptation du règlement intérieur affiché dans chaque établissement ainsi que les conditions générales de ventes telles qu'énoncées ci-après :

I- OFFRE D'ACTIVITE :

Dans le cadre des Activités Municipales de Natation, la Ville d'Angers propose une offre qui se décline ainsi :

1. COURS DE NATATION (enfants et adultes) :

- Des cours de natation sur abonnement à la période (septembre à janvier/février à juin) ou à l'année (septembre à juin), à raison d'une séance par semaine pendant le temps scolaire (jour et horaire fixes selon le programme).
 - o Les cours ne sont pas programmés pendant les vacances scolaires de la zone B (Académie de Nantes) ainsi que les jours fériés.
 - o A l'exclusion des cours « nage loisir et perfectionnement adulte », 3 invitations sont offertes par période. (utilisation exclusive au porteur de la carte A'tout pendant la période concernée et dans la piscine où se déroulent les cours).
- Des stages de natation pendant les vacances scolaires (du lundi au jeudi sur 4 ou 8 séances).
 - o En cas de jour férié pendant le stage, une séance sera programmée le vendredi.

2. ACTIVITES DE LA FORME (à partir de 16 ans) :

- Des activités sur abonnement à la période (septembre à janvier/février à juin) ou à l'année (septembre à juin), à raison d'une séance par semaine pendant le temps scolaire (jour et horaire fixes selon le programme).
 - o Les activités ne sont pas programmées pendant les vacances scolaires de la zone B (Académie de Nantes) ainsi que les jours fériés.
- Des séances avec une formule de réservation (à la carte) dites « activités de la forme sur réservation ».

II- PROGRAMMATION 2019 – 2020 :

- PERIODE 1 : du 16 septembre 2019 au 31 janvier 2020 (16 semaines).
- PERIODE 2 : du 3 février 2020 au 26 juin 2020 (17 semaines).
 - o Il est rappelé qu'aucune activité n'est programmée les jours fériés.
 - o Les dates d'activités et les horaires sont communiqués lors de l'inscription.

Remarque : La période 2, avec une programmation de 17 semaines, prend en compte les jours fériés ou les fermetures exceptionnelles afin de garantir un nombre de 15 séances minimum.

III- MODALITES D'INSCRIPTIONS :

1- LES ABONNEMENTS A LA PERIODE OU A L'ANNEE :

- o **Pour s'abonner, le demandeur doit être titulaire d'une carte A'tout porteuse d'un contrat sport.**

La carte A'tout est délivrée gratuitement, sans restriction de domicile (Angevins et non Angevins), par internet (www.angers.fr/atout) ou en se rendant aux horaires définis à l'Hôtel de Ville, dans les mairies de quartiers, dans les piscines Jean Bouin et AquaVita.

NOUVEAU - Inscriptions en ligne. Pour les activités de la forme, 50% de l'offre d'activités à la période ou à l'année. *Renseignements sur Angers.fr ou sports.angers.fr*

- La clôture des inscriptions est effective deux semaines après la première séance pour les cours de natation. Pour les activités de la forme il n'y a pas de clôture d'inscription, celle-ci sont toutefois vendues sans proratisation du tarif selon le nombre de séances restantes.
- Organisation inscriptions 2019 – 2020 :
 - Période 1 :
 - **Activités de la forme** : mardi 3 septembre 2019 (8h-18h) et du 5 au 27 septembre aux horaires de séances publiques.
 - **Cours de natation** : mercredi 4 septembre 2019 (8h-18h) puis jusqu'au 13 septembre aux horaires de séances publiques.
 - Période 2 :
 - **Activités de la forme et Cours de natation** : mercredi 29 janvier 2020 (8h-18h à Jean Bouin et AquaVita / 13h-18h dans les autres piscines) puis jusqu'au 31 janvier aux horaires de séances publiques.
- Les modalités de renouvellements :
 - Renouvellements en période 2 (3 février au 26 juin) :

Les inscrits aux cours de natation ou aux activités de la forme sont prioritaires pour se réinscrire avant l'ouverture des inscriptions de la deuxième période aux dates suivantes :

 - 13 au 24 janvier 2020 pour les renouvellements sur le même cours (aux horaires de cours ou d'activités)
 - Mardi 28 janvier 2020 pour un renouvellement avec changement de cours (de 8h à 18h à Jean Bouin et AquaVita / de 13h à 18h dans les autres piscines).
 - Renouvellement sur l'année suivante (2019-2020) :

Les inscrits aux cours de natation sont prioritaires pour se réinscrire aux cours de la saison suivante, à l'exclusion des cours de Nage Loisir et Perfectionnement adultes aux dates suivantes :

 - du 8 au 12 juin pour les renouvellements sur le même cours ou avec changement de cours (aux horaires de cours ou d'activités),
 - 15 au 19 juin pour un renouvellement avec changement de cours. (Aux horaires de cours ou d'activités)

Il est rappelé que cette disposition ne s'applique pas aux Activités de la forme.

2- LES SEANCES ACTIVITES DE LA FORME SUR RESERVATION :

Les inscriptions aux activités de la forme sur réservation répondent aux modalités d'inscriptions suivantes :

- toute l'année dans la limite des places disponibles sur le site de pratique, ou **NOUVEAU** sur le portail sports pour une inscription en ligne.
- auprès de l'Agent d'Accueil aux horaires d'ouverture,
- le règlement acquitté est exigé avant le début de la séance,
- la réservation est possible avec un règlement anticipé dans la limite de 2 séances.
- Aucun report ne sera possible dans la limite des 48h avant la séance réservée.

3- LES STAGES DE NATATION :

Les inscriptions aux stages de natation répondent aux modalités d'inscriptions suivantes :

- toute l'année, dans la limite des places disponibles sur le site de pratique,
- avec un règlement intégral lors de l'inscription.

IV- **TARIFICATION** :

Les tarifs sont appliqués en référence à la délibération DEL-2019- 107 votée par le Conseil Municipal du 25 mars 2019. Les prix sont fermes pour la durée de l'activité et s'entendent net en euros.

V- **MODALITES D'ACCES AUX COURS** :

Pour les abonnés (période où année), la carte A'tout est obligatoire pour l'accès aux cours :

- Pour des raisons de sécurité, les usagers devront badger systématiquement avant d'entrer dans les vestiaires. (En cas d'anomalie ou de dysfonctionnement constatés, ils devront en informer l'Agent d'Accueil).
- L'accès aux vestiaires est autorisé 10 minutes avant le début du cours.
- Les accompagnants d'enfants peuvent rejoindre le maître-nageur jusqu'aux douches et doivent ensuite repasser le contrôle d'accès ou attendre la fin des cours dans la zone de déchaussage.
- Le respect du parcours nageur et la douche savonnée sont exigés avant chaque séance.
- L'accès au bassin est limité à la durée du cours ou de l'activité.
- La sortie des vestiaires est exigée 20 minutes maximum après la séance.
- Certaines activités de la forme peuvent avoir un caractère intense voire très intense, nous vous invitons à prendre un avis médical.

Viens voir mes progrès ! A chaque fin de période des cours enfants et ados, une séance portes-ouvertes intitulée « Viens voir mes progrès ! » est organisée afin de permettre aux parents d'assister à la séance et d'échanger avec le maître-nageur aux dates suivantes :

PERIODE 1 : semaine du 13 au 17 janvier 2020 / PERIODE 2 : semaine du 8 au 12 juin 2020

VI- **CHANGEMENTS DE COURS** :

Aucun changement de cours n'est possible pendant la durée de la période, à l'exception d'un changement pour motif pédagogique.

L'application de cette exception doit satisfaire aux dispositions suivantes :

- Sur proposition du maître-nageur, en fonction des possibilités du planning
- Sur un cours au même tarif (Pas de remboursement possible)
- Avec l'accord du nageur ou de la famille pour les mineurs.

VII- **REPORTS DE COURS** :

Aucun report total ou partiel de séances acquises au titre d'un stage, d'une période ou d'une année n'est possible à l'exception d'une contre-indication médicale entraînant une incapacité à participer aux séances.

L'application de cette exception doit satisfaire aux dispositions suivantes :

- Courriel du demandeur à l'adresse sport@ville.angers.fr ou courrier postal adressé à : Hôtel de Ville d'Angers - Direction des Sports et Loisirs - Service Piscines-Patinoire – BP 80011 – 49020 ANGERS cedex 02.
- Présentation d'un certificat médical justifiant l'inaptitude à l'activité et/ou à la piscine.
- Report uniquement sur le stage, la période ou l'année qui suit la fin de l'incapacité, avec l'achat d'un nombre de séances complémentaires (égal aux séances non couvertes par le certificat médical fourni) permettant une participation complète à la

nouvelle prestation. Pour les stages, seul le report total est possible dans la limite de la saison en cours. (septembre 2019 à août 2020)

- Facturation au tarif « séance sur réservation » applicable au moment de l'inscription.

VIII- ANNULATIONS DE COURS :

Toute annulation de cours du fait de la Ville d'Angers (problème technique, absence du maître-nageur, évènement sportif,...) ne donne pas droit à un report de séance. Cependant, une invitation sera délivrée à la séance suivante à titre compensatoire. (Cette disposition ne s'applique pas en cas de grève).

IX- DEMANDES DE REMBOURSEMENTS :

Après le paiement, l'inscription est définitive et ne donne droit à aucun remboursement à l'exception des situations suivantes :

- Emploi du temps incompatible avec les horaires de cours, suite à mutation professionnelle, changement d'employeur ou reprise d'activité professionnelle.
- Affection de Longue Durée « ALD » (suivant la liste établie par décret) ou décès du titulaire de l'abonnement.

L'application de ces modalités de remboursements doit satisfaire aux dispositions suivantes :

- Présentation d'un justificatif du nouvel employeur en cas de mutation ou de changement professionnel.
- Présentation d'un certificat médical justifiant l'Affection de Longue Durée « ALD ».

Le remboursement sera calculé au prorata du nombre de séances impactées à partir de la date de prise de fonction indiquée sur le justificatif de l'employeur, ou de la date du certificat médical fourni, avec l'application de frais de dossier pour un montant forfaitaire de 12€50.

X- EXCLUSIONS :

En cas de manquement grave ou répété aux dispositions du règlement intérieur des piscines de la Ville d'Angers, notamment en ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens, la Ville pourra exclure l'utilisateur du cours ou du cycle d'activités. L'exclusion ne donne droit à aucun remboursement.

XI- RECLAMATIONS :

Toute réclamation ou avis sur la prestation est à adresser par mail à sport@ville.angers.fr ou par courrier postal adressé à : Hôtel de Ville d'Angers - Direction des Sports et Loisirs - Service Piscines-Patinoire – BP 80011 – 49020 ANGERS cedex 02.

XII- INFORMATIQUE ET COMMUNICATION :

Les usagers sont informés de leurs droits (droit d'accès et de communication des données, droit de modification et de suppression, droit d'opposition au traitement de ses données), en application de la loi « Informatique et Libertés ».

MEMO INSCRIPTION 2019/2020

J'ai bien pris connaissance du règlement intérieur affiché dans la piscine et des conditions générales de vente et note les références de l'activité choisie :

Année (du 16/09/19 au 26/06/20) Période 1 (du 16/09/19 au 31/01/20) Période 2 (du 3/02/20 au 26/06/20)

Piscine : Cours :

Jour : Horaire :